

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 27 AVRIL 2022 à 19 h 00

L'an deux mil vingt-deux, le 27 du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date de la convocation du Conseil municipal : le 22 avril 2022

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, M. Philippe MAURICE, M. Patrick FRIOUX, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON, Mme Florence BURNEAU, M. Michel MORACCHINI, Mme Myriam PRAUD, Mme Charlène MARIE

Excusés ayant donné procuration : M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Louis GIBIER), Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE)

Désigné secrétaire de séance : Mme Marie-Henriette ELIE

////////////////////////////////////
Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

DEL2022-020 - Affaires générales : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Le Conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur dans les conditions définies par l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est présenté aux membres du conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe.

DEL2022-021 - Affaires financières : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022

Considérant que les associations participent au développement de la commune et à son dynamisme en créant du lien entre les habitants, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions aux associations suivantes pour l'année 2022 :

Liste des associations	Subventions attribuées en 2021	Proposition de subventions 2022
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
Football Club de Noirmoutier	0,00 €	500,00 €
Club des Cerfs-Volants	250,00 €	250,00 €
Ile de Noirmoutier Triathlon	3 000,00 €	3 000,00 €
Les Dames de Nage	0,00 €	300,00 €
Barbâtre Motos	0,00 €	400,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES		
Les Sciences et Nous	0,00 €	300,00 €
RICMB	0,00 €	500,00 €
Comité de Jumelage de Noirmoutier en l'Ile	0,00 €	300,00 €
L'Arée du Littoral Nord Vendéen	400,00 €	800,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS		
Association Protectrice des Animaux	150,00 €	150,00 €
SNSM	1 000,00 €	1 000,00 €

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, M. Michel MORACCHINI quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Sur l'avis de la commission Finances du 13 avril 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

DEL2022-022 - Marchés publics : Travaux de construction d'une halle de sport – Avenant n°1 au lot 3 de couverture et de récupération des eaux pluviales

Par délibération du 09 décembre 2020, le conseil municipal a validé le choix des entreprises pour le marché de travaux de construction d'une halle de sports et loisirs et a retenu plus précisément la société MAURICE LEROY & FILS pour le lot n°03 – Couverture tuiles et récupération des eaux pluviales pour un montant arrêté à 79 993,50 € HT.

Par courriel en date du 07 avril 2022, le titulaire du lot a informé la commune d'une modification substantielle du montant des travaux résultant à la fois d'un changement de la solution technique retenue et de la hausse des coûts de matières premières.

Ainsi, pour le présent avenant, la hausse prévue est la suivante :

- Avenant n°01+ 30 240,53 € HT

Ce qui porte le montant du marché à 110 234,03 € HT.

Sur l'avis de la Commission d'appel d'offres du 13 avril 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°01 de la société MAURICE LEROY & FILS pour un montant en plus-value de 30 240,53 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **VALIDE** l'avenant n°01 de la société MAURICE LEROY & FILS pour un montant en plus-value de 30 240,53 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°01 avec la société MAURICE LEROY & FILS ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL2022-023 - Affaires foncières : Fixation d'un tarif de location de garage au 74, rue du centre

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'installation de commerce dans le centre-bourg, la commune souhaite mettre en location le garage situé au 74, rue du Centre afin d'y faciliter le stockage de matériel d'un commerçant.

Il appartient aux membres du conseil municipal de fixer le montant du loyer pour un montant de 80 € par mois toutes charges comprises (TTC)

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, M. Philippe MAURICE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Sur l'avis de la Commission Foncier urbanisme du 19 avril 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir l'installation de commerçants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer du garage situé au 74, rue du Centre, d'une surface d'environ 20 m² à 80 euros par mois toutes charges comprises (TTC),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 53.

Le Maire,
Louis GIBIER

